



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Le 09 juillet 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 03 juillet 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-114

OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT RELATIVE AU PROGRAMME DE REFONTE DU
CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 43

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO,
Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Charlotte KHALFAOUI,
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE,
M. Patrick BONNET, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI,
Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

APT : M. Emmanuel LAURO, Mme Florence SAOUDI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Pierre MARTIN
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

APT : Mme Isabelle NOTARIANNI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à Mme Justine ESCHENBRENNER
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Reçu en préfecture
084-200040624-20260709-2026-114-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Page 1 sur 3

CC-2026-114

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les compétences de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) en matière de développement territorial,

Considérant, que le Centre Hospitalier du Pays d'Apt a été récemment labellisé Hôpital de Proximité, reconnaissant son rôle essentiel dans l'accès aux soins, la coordination des parcours et la réponse aux besoins de santé de la population du territoire,

Considérant, qu'afin d'accompagner cette transformation, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville d'Apt et la CCPAL, conviennent de s'engager conjointement dans un programme d'investissements structurant,

Considérant, la convention d'engagement ci-annexée définissant les engagements réciproques des partenaires pour la mise en œuvre du programme de fonte de l'Hôpital d'Apt comprenant :

- La réhabilitation et l'extension de l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) « La Madeleine » avec augmentation capacitaire de l'EHPAD de 14 places, portant sa capacité totale à 80 places,
- La réhabilitation complète du service USLD (unités de soins de longue durée) et du service SMR (soins de suite et de réadaptation) de l'aile C,
- L'installation d'un équipement IRM (imagerie par résonance magnétique),
- L'installation d'un mammographe,

Considérant, que la CCPAL s'engage à participer au financement de l'installation de l'IRM et de l'achat d'un mammographe à hauteur de 250 000 €, sous réserve de la faisabilité de leur mise en service avec une équipe médicale en radiologie et selon des modalités financières précisées dans une annexe dédiée ou un avenant ultérieur,

Considérant, que la présente convention est conclue pour une durée de 5 années, à compter de sa date de signature et pourra être prolongée par avenant si nécessaire,

Le président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 40 voix pour, 2 contre et 1 abstention,

Approuve, la convention d'engagement ci-annexée entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville d'Apt et la CCPAL relative au programme de refonte du Centre Hospitalier du Pays d'Apt,

Précise, que les engagements financiers de la CCPAL, le cas échéant, seront inscrits au budget principal selon les modalités prévues dans la convention,

Autorise, le président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 22/07/2026

CC-2026-114

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-2026-114-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026
Page 3 sur 3

Convention d'engagement

Entre les soussignés :

- L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Directeur Général,
- Le Conseil Départemental de Vaucluse, représenté par sa Présidente,
- La Région Sud, représenté par son Président,
- La Ville d'Apt, représentée par son Maire,
- La Communauté de communes Pays d'Apt-Luberon, représentée par son Président,

Ci-après dénommés collectivement « *les Partenaires* ».

PRÉAMBULE :

L'Hôpital de Apt a été récemment labellisé **Hôpital de Proximité**, reconnaissant son rôle essentiel dans l'accès aux soins, la coordination des parcours et la réponse aux besoins de santé de la population du territoire.

Afin d'accompagner cette transformation, les Partenaires conviennent de s'engager conjointement dans un programme d'investissements structurant, visant notamment :

- La modernisation des capacités d'hébergement de l'EHPAD,
- La réhabilitation des unités sanitaires,
- Le renforcement de l'offre d'imagerie médicale,
- Le confortement du service d'urgence et du SMUR,
- Le renforcement et l'adaptation du service de médecine polyvalente,
- L'amélioration de la qualité et de la continuité des soins.

La présente convention formalise les engagements financiers et opérationnels de chacun des partenaires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires pour la mise en œuvre du programme de refonte de l'Hôpital de Apt, comprenant :

- La réhabilitation et l'extension de l'EHPAD *La Madeleine* avec augmentation capacitaire de l'EHPAD de 14 places, portant sa capacité totale à **80 places**.
- La réhabilitation complète du service USLD et du service SMR de l'aile C,
- L'installation d'un équipement IRM,
- L'installation d'un mammographe.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.1 – Engagement de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'ARS PACA s'engage à :

- Financer **7 M€** pour la réhabilitation complète du service **USLD** et du service **SMR** situés dans l'aile C de l'hôpital ;

- Financer à hauteur de **3,25 M€** pour la rénovation de 27 places et la construction de 14 places supplémentaires à l'EHPAD *La Madeleine*, afin de mieux répondre aux besoins du territoire.

Ces subventions seront conditionnées à la validation du Comité régional d'investissement de l'ARS PACA.

2.2 – Engagement du Conseil Départemental de Vaucluse

Le Conseil Départemental s'engage à :

- Financer **3 M€** pour l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD *La Madeleine* ;
- Accompagner la **hausse capacitaire de 14 places** de l'EHPAD

2.3 – Engagement de la Région Sud

Le Région Sud s'engage à :

- Participer au financement de l'installation de l'**IRM** et à l'achat d'un **mammographe** à hauteur de **250 000 €**, sous réserve de la faisabilité de leur mise en service avec une équipe médicale en radiologie et selon des modalités financières précisées dans une annexe dédiée ou un avenant ultérieur.

2.4 – Engagement de la Communauté de communes Pays d'Apt-Luberon

La Communauté de communes Pays d'Apt-Luberon s'engage à :

- Participer au financement de l'installation de l'**IRM** et à l'achat d'un **mammographe** à hauteur de **250 000 €**, sous réserve de la faisabilité de leur mise en service avec une équipe médicale en radiologie et selon des modalités financières précisées dans une annexe dédiée ou un avenant ultérieur.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DU PROJET

Les partenaires conviennent de mettre en place une **instance de concertation**, composée de représentants de chaque signataire, chargée de suivre le déploiement du progrès.

Cette instance se réunit au minimum **une fois par an**, ou à la demande de l'un des Partenaires.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Une convention sera établie entre chaque Partenaires et le Centre hospitalier du pays d'Apt.

Les contributions financières sont versées selon un calendrier défini conjointement avec l'établissement, en cohérence avec l'avancement des travaux et les règles propres à chaque financeur.

Chaque Partenaire s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans ses programmations budgétaires respectives.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **5 années**, à compter de sa date de signature. Elle pourra être prolongée par avenant si nécessaire.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle des engagements ou du périmètre du projet fera l'objet d'un **avenant** signé par l'ensemble des Partenaires.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de difficultés persistantes ou de non-respect majeur des engagements par l'un des Partenaires, les parties s'engagent avant tout à se concerter pour trouver une solution amiable. Si une solution amiable ne peut être trouvée, chaque partenaire se trouve dégagé de ses obligations.

ARTICLE 8 – SIGNATURE

Fait à Apt, le 1^{er} juillet 2026

En 5 exemplaires originaux.

<u>Pour l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur</u> Le Directeur Général	<u>Pour le Conseil Départemental de Vaucluse</u> La Présidente
<u>Pour la Communauté de communes Pays d'Apt-Luberon</u> Le Président	<u>Pour la Ville d'Apt</u> Le Maire
<u>Pour le Conseil Régional de Provence- Alpes-Côte d'Azur</u> Le Président	

